

**24
MAI**

2024 À 9H00

**BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Au centre de conférences L'Apostrophe,
83, avenue Marceau, 75116 Paris.

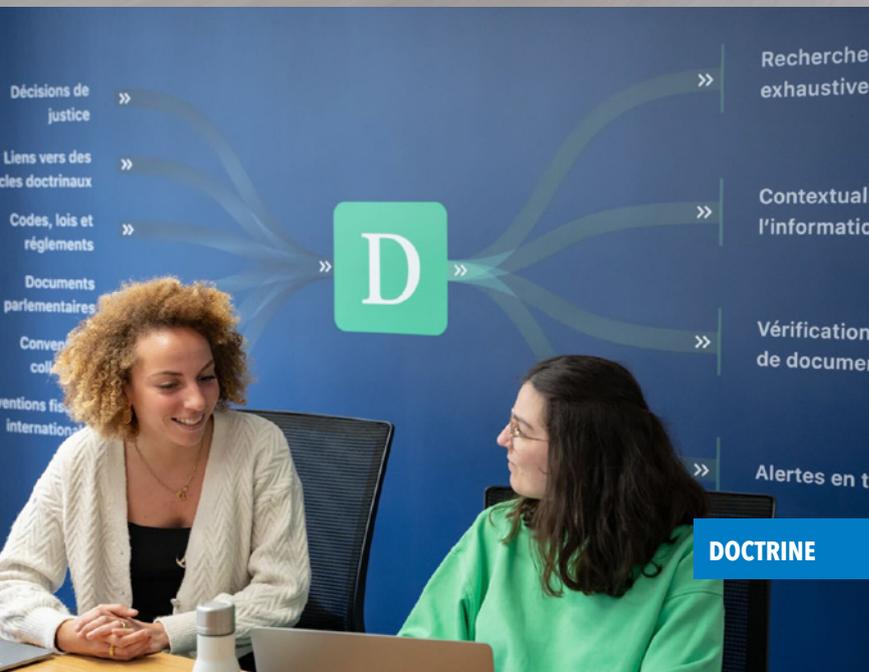




INTERNATIONAL SOS



STELLANTIS



DOCTRINE



ROTHSCHILD & CO

Sommaire

	Le mot du Président	2
1.	Peugeot Invest en 2023	4
2.	Gouvernance au 31 décembre 2023	12
3.	Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	14
4.	Modalités de participation à l'Assemblée générale	33
5.	Demande d'envoi de documents et renseignements	39

Le mot du Président, Robert Peugeot



En investissant dans des secteurs et des marchés variés, nous avons pu atténuer, ces dernières années, les effets d'un contexte économique mouvementé et incertain.



Une année entre performance et résilience

En 2023, l'ANR de Peugeot Invest a progressé de plus de 21 %, ce qui souligne la résilience de notre modèle d'investissement à travers les cycles économiques: l'équilibre entre notre pôle automobile historique Stellantis et Forvia, d'une part, et un portefeuille d'actifs diversifiés, d'autre part, nous apporte de la stabilité dans les contextes mouvementés.

L'année a été marquée par la poursuite du succès de Stellantis, qui a fortement contribué à la croissance de notre ANR et de nos résultats. Stellantis, projet initié et développé en 2019, et créé début 2021, distribue aujourd'hui des dividendes plus de trois fois plus importants pour Peugeot Invest que ceux de PSA d'avant 2008. La situation des équipementiers automobiles est par contraste dans un bas de cycle. Forvia, après l'acquisition stratégique de Hella, travaille actuellement à un plan d'adaptation à la conjoncture et de maîtrise de son endettement.

Enfin, l'immobilier en Europe est entré dans une période particulièrement difficile, à la suite de la remontée très importante des taux d'intérêts, qui s'est traduite entre autres par l'entrée en restructuration du groupe SIGNA.

Une gestion dynamique de nos actifs

En 2023, nous avons accompagné dans sa sortie de la cote Rothschild & Co, fondée et dirigée par une famille dont nous partageons la vision à long terme et l'ambition d'excellence, en prenant 5,1 % de son capital. Nous avons également réalisé plusieurs co-investissements dans des secteurs variés comme le luxe (Gruppo Florence), la cybersécurité (Nomios) ou la digitalisation (Doctrine).

Les cessions de nos participations dans Tikehau Capital Advisors, Total Eren et Polyplus ont généré des rendements significatifs, soulignant notre capacité à accompagner le développement de ces entreprises puis à cristalliser la valeur créée.

Engagement et philanthropie

Notre démarche philanthropique se poursuit, avec la création d'un comité dédié et d'un processus de sélection renforcé pour soutenir des projets alignés sur nos valeurs, dans les domaines de la santé et de l'inclusion sociale.

Nous accompagnons dans la durée des initiatives à fort impact, telles que Démos, un programme axé sur la pratique musicale en orchestre, destiné aux enfants de quartiers prioritaires, que nous aidons à déployer localement dans le Doubs depuis 2019. Depuis 2020, notre soutien s'étend également à la recherche sur les maladies inflammatoires et auto-immunes, par l'intermédiaire du fonds Immunov, qui a réalisé des avancées significatives pendant l'épidémie de Covid-19.

Perspectives pour 2024

Après vingt ans de participation à la gouvernance de cette société familiale, Peugeot Invest a cédé son investissement dans le Groupe SEB, qui s'est profondément transformé sur cette période pour devenir un leader mondial du petit électroménager et de l'équipement domestique. Peugeot Invest a également réduit sa participation dans LISI, qu'elle accompagne depuis de nombreuses années, et continue à participer activement à sa gouvernance.

Compte tenu des résultats de l'année, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 24 mai prochain, un dividende de 3,25€ par action, en croissance de 14% par rapport à l'an passé. Nous souhaitons ainsi souligner la poursuite de notre engagement envers nos actionnaires et la confiance dans notre développement.

À l'aune des cessions réalisées et des dividendes reçus cette année, la réduction que nous constatons de notre endettement nous permettra de poursuivre notre stratégie d'investissement.

Évolution de la gouvernance

Je tiens à remercier Bertrand Finet à l'occasion de son départ, après les sept années pendant lesquelles il a contribué à mes côtés à la croissance de Peugeot Invest, renforçant nos relations avec nos partenaires et poursuivant notre stratégie d'investissement diversifiée.

Je me réjouis par ailleurs, de proposer la nomination à l'Assemblée générale de nouveaux administrateurs au sein du Conseil, Christine Dubus et Xavier Barbaro, qui nous apporteront leur expertise et de nouvelles compétences. Je voudrais enfin exprimer ma gratitude à Marie-Françoise Walbaum et Georges Chodron de Courcel qui quitteront le Conseil d'administration lors de la prochaine Assemblée générale, pour leur fort engagement et leurs conseils avisés au fil de toutes ces années.

Robert PEUGEOT

1. Peugeot Invest en 2023

+21,1 %

Performance de l'Actif net réévalué dividendes inclus.

137 M€

Résultat net (part du groupe).

Solides résultats de Stellantis

Stellantis affiche une performance opérationnelle remarquable avec une croissance significative du chiffre d'affaires, une marge opérationnelle solide de 12,8 %, et un cash-flow de 12,9 Mds€. La hausse de 60 % de l'action témoigne de la reconnaissance de cette surperformance par le marché.

Marge opérationnelle courante

12,8 %

Montant de dividendes reçus par Peugeot Invest

230 M€

DES CESSIONS SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

2,0x

Tikehau Capital Advisors

5,0x

Cession de l'entrepôt des Grésillons pour un montant de 38 M€

3,8x

Polyplus pour un montant de 70 M€

2,3x

Total Eren pour un montant de 64 M€

DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

153 M€

dans Rothschild & Co

18 M€

dans Doctrine

20 M€

dans Gruppo Florence

25 M€

dans Nomios

12,5 M€

dans Hôtel California

184 M€

engagés dans des fonds d'investissement

Acquisition de 5 % du capital de

Rothschild & Co

aux côtés de la famille Rothschild et d'autres actionnaires minoritaires.

Réorganisation du capital de CID et LISI

Début 2023, Peugeot Invest a contribué à la réorganisation du capital de CID et de LISI, afin de simplifier la structure actionnariale et à soutenir les familles fondatrices du groupe.

Après cette réorganisation, Peugeot Invest détenait 14,4 % du capital du groupe LISI.

La société a cédé 4 % du capital en janvier 2024.

81 %
de l'ABR couvert
(Actif Brut Réévalué)
par un bilan de maturité ESG.

Sapin II

Déploiement
d'un programme
anti-corruption.

Remise du Code éthique à l'ensemble
des collaborateurs.
88,2% de l'effectif permanent formé.

+10 ans

durée moyenne d'accompagnement
en tant qu'actionnaire de long terme.

525 K€
donnés à des associations

dans les domaines de la santé
et de l'inclusion.

Sortie de crise pour Orpea

Après douze années et la traversée d'une
crise majeure, Peugeot Invest a cédé sa
participation dans Orpea, après avoir
largement contribué à sa restructuration.
Notre accompagnement a permis à la
société de repartir sur des bases assainies.
Peugeot Invest a quitté le Conseil
d'administration de la société une fois la
restructuration du bilan finalisée et a cédé
ses actions restantes en décembre 2023,
réalisant au total un retour de 0,8x.



PREMIER BILAN CARBONE de Peugeot Invest

1 227,2 teq CO₂

émissions des opérations
de Peugeot Invest en 2023
(hors investissements).

28 177 000 teq CO₂

émissions des actifs de Peugeot Invest
et Peugeot 1810 en 2023.

78%*

de ce bilan est directement issu des
bilans carbone des actifs du portefeuille.
L'empreinte carbone des actifs restants est
estimée par extrapolation sur la base de
données existantes ou d'études sectorielles.

* Pourcentage calculé sur la valeur du portefeuille.



6 340
crédits carbone

soit l'équivalent de cinq années d'émissions
des opérations, achetés auprès du domaine
de Rambouillet, permettant de contribuer à
la préservation de la forêt française et à sa
biodiversité.

L'année 2023

vue par Bertrand Finet, directeur général

Que retenir de l'année 2023 ?

Bertrand Finet : Nous avons évolué cette année dans un contexte général complexe, marqué par l'escalade des tensions géopolitiques, la remontée des taux et la crise de l'immobilier. Pour Peugeot Invest, cette année a été caractérisée par une belle progression de l'ANR de plus de 21 % et la performance exceptionnelle de Stellantis. Nos actifs cotés ont affiché de bons résultats, et nos fonds de capital-investissement ont été résilients. De plus, nos nouveaux investissements ont été financés par des cessions réalisées avec des multiples élevés, reflétant ainsi notre stratégie d'investissement pertinente. Malgré un environnement économique difficile et les crises d'Orpea et SIGNA, l'année 2023 a été une année dynamique, marquée par de belles opérations et une performance satisfaisante.

Comment avez-vous rebondi face aux défis rencontrés ?

B.F. : La hausse brutale des taux d'intérêt a rendu l'accès au financement difficile, ce qui a conduit les sociétés immobilières du groupe SIGNA à une procédure de sauvegarde et donc à une dépréciation totale de cet actif dans les comptes de Peugeot Invest.

Nous avons soutenu Orpea dans sa restructuration malgré la crise spectaculaire qu'a connue le groupe, nous avons tenu à l'accompagner jusqu'en décembre 2023. Nous avons cédé le solde de notre participation après les différentes opérations de restructuration de la société.

La dynamique de notre stratégie d'investissement a continué de générer des rendements malgré les turbulences. En 2024, notre engagement à maintenir une approche agile et à capitaliser sur les opportunités émergentes demeure inchangé.

Vous avez réalisé un certain nombre de nouveaux investissements, malgré un marché peu porteur, comment l'expliquez-vous ?

B.F. : En effet, notre stratégie d'investissement a été guidée par une vision proactive face aux défis du marché et une volonté de saisir des opportunités. La hausse des taux ayant généré des changements significatifs dans le paysage financier, nous avons intensifié nos investissements dans des secteurs résilients, tels que la santé, les biens de consommation, et des domaines innovants à fort potentiel de croissance.

Nous poursuivons notre ambition de construire un portefeuille équilibré et diversifié, en nous appuyant sur les nouvelles tendances de marché qui émergent dans un contexte économique en constante évolution. Cette stratégie proactive nous permettra de saisir les opportunités de croissance et de générer des rendements solides pour nos investisseurs.



© Samuel Dhote

Quel bilan faites-vous de la première feuille de route ESG ?

B.F. : Notre première feuille de route ESG 2021-2023 nous a permis de structurer une gouvernance ESG efficace, et de développer une co-responsabilité entre les équipes.

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir mis en place des bilans de maturité ESG couvrant nos différentes classes d'actifs, et dont les conclusions sont suivies au travers d'échanges réguliers avec nos participations et nos partenaires. Concrètement, à ce jour, l'essentiel de nos actifs est couvert par une analyse de maturité ESG, dont les résultats sont communiqués aux administrateurs qui représentent Peugeot Invest dans nos participations.

Le bilan de la feuille de route 2021-2023 et la préparation de la suivante ont donné lieu à un dialogue accru avec nos parties prenantes, en particulier nos collaborateurs et administrateurs.

La nouvelle feuille de route ESG 2024-2026 affirme la volonté de Peugeot Invest d'intégrer encore davantage l'ESG dans chaque étape de notre cycle d'investissement. Elle est étayée par des indicateurs dédiés, permettant de mesurer et d'amplifier les actions déployées.

”

Peugeot Invest a connu une performance solide dans un environnement économique complexe. Le groupe a réalisé de belles cessions créatrices de valeur, qui attestent de la pertinence des choix réalisés, ainsi que de nouveaux investissements prometteurs.

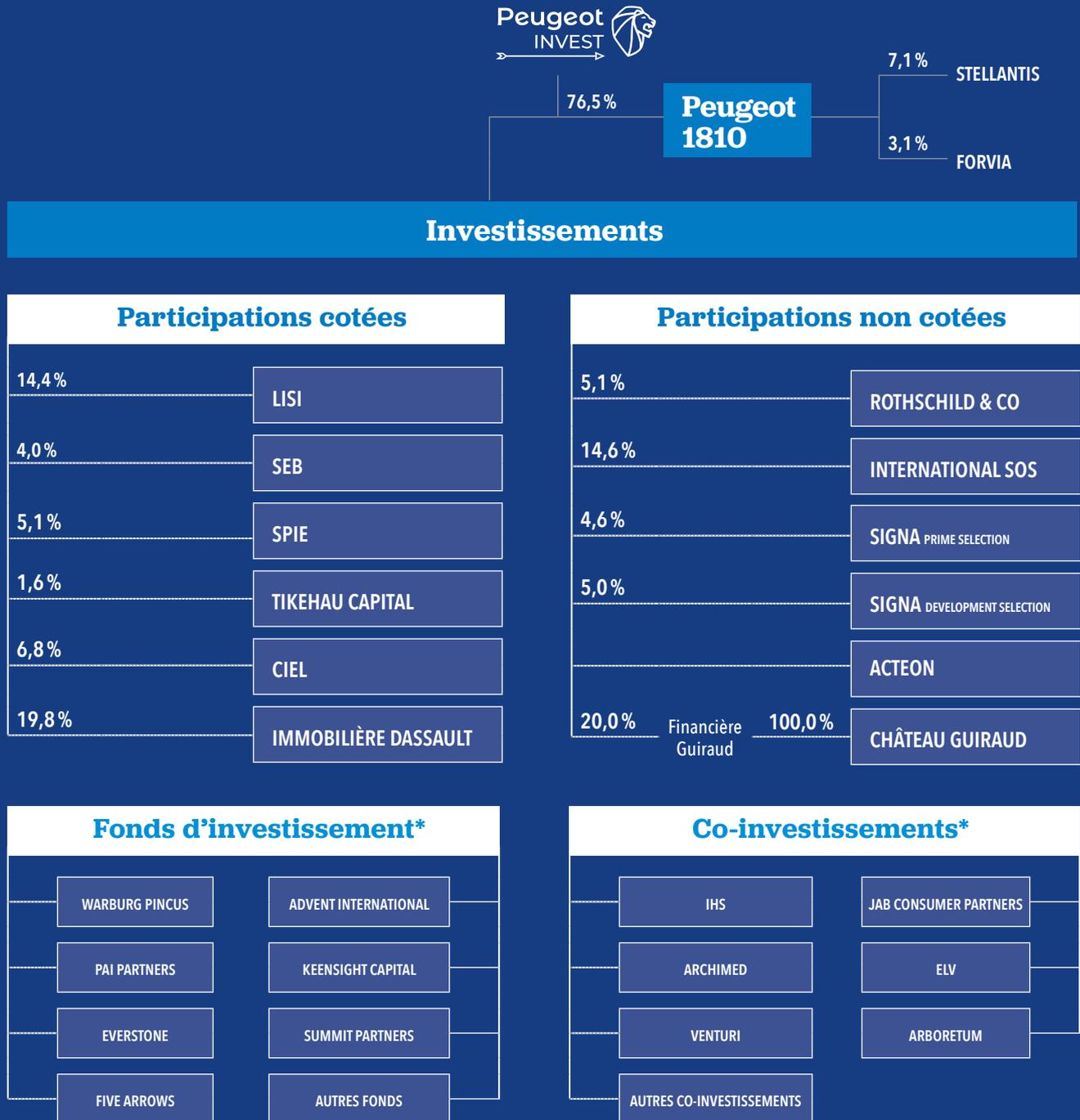
”

Vous quittez Peugeot Invest cet été, que retirez-vous des sept ans passés dans la société ?

B.F. : Je remercie Robert Peugeot, le Conseil d'administration et la famille Peugeot pour leur confiance pendant ces sept dernières années et pour l'opportunité qui m'a été offerte de contribuer au développement et à la croissance de Peugeot Invest par la mise en œuvre de notre stratégie d'investissement et de diversification. J'ai eu beaucoup de plaisir à mener une équipe de professionnels dont le dévouement et le talent ont été le moteur de notre succès. Alors que Peugeot Invest s'apprête à amorcer une nouvelle étape de son développement, j'ai la conviction que cette entreprise magnifique et solide est dotée des meilleurs atouts pour continuer sur la voie de la réussite.

Organigramme des participations au 31 décembre 2023

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.



* Les engagements dans des fonds et co-investissements pris avant 2012 sont chez Peugeot Invest. Depuis, ils sont pris par Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd., filiales directement ou indirectement à 100% de Peugeot Invest.

Actif net réévalué

(En M€)	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		3 628	52,4 %
Forvia	cours de Bourse	R		95	1,4 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	3 723	54 %
LISI	cours de Bourse	R	14,4 %	158	2 %
SEB S.A.	cours de Bourse	R	4,0 %	251	4 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	16	0 %
Tikehau Capital	cours de Bourse	R	1,6 %	59	1 %
SPIE	cours de Bourse	R	5,1 %	241	3 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	68	1 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		386	6 %
Participations (i)				1 179	17 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		902	13 %
Co-investissements (iii)	valeur de marché/VL ajustée	NR		972	14 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse/VL	NR		31	0 %
Trésorerie		NR		117	2 %
Autres actifs (iv)				148	2 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (i)+(ii)+(iii)+(iv) = (B)				3 201	46 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)				6 924	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		975	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) – (C)				5 949	
soit par action				238,7 €	

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 15.1 pour les participations et 20.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 65 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 35 % de l'ABR.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

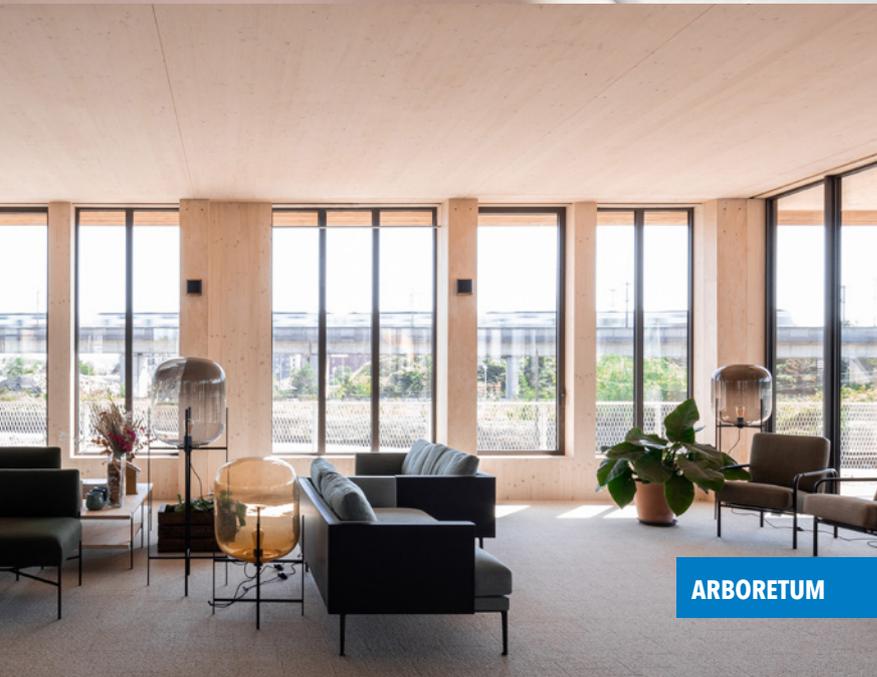
(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I – Situation financière en fin d'exercice					
a – Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b – Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II – Résultat global des opérations					
a – 1. Chiffre d'affaires hors taxes	10 218 476	13 040 505	8 103 362	6 324 361	5 673 085
a – 2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	291 101 324	202 614 315	70 026 922	576 933 136	73 692 886
b – Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	244 409 748	183 123 463	28 954 525	1 367 614 898	42 208 948
c – Impôt sur les bénéfices	(8 953 004)	8 502 257	3 630 959	(347 627)	7 328 520
d – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	232 717 455	191 815 151	32 491 787	1 366 546 545	52 090 881
e – Montant des bénéfices distribués		70 844 240	65 827 015	58 252 763	53 283 366
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a – Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	9,45	7,69	1,31	54,86	1,99
b – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	9,66	7,70	1,30	54,83	2,09
c – Dividende net distribué	3,25	2,85	2,65	2,35	2,15
IV – Personnel					
a – Nombre de salariés ⁽²⁾	32	32	27	26	24
b – Montant de la masse salariale	6 074 341	6 816 112	5 274 254	5 082 809	4 423 827
c – Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 338 837	4 816 254	3 449 251	3 522 860	2 964 497

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Effectif moyen annuel.



GRUPPO FLORENCE



ARBORETUM



STELLANTIS



SPIE

2. Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2023

Administrateurs membres de la famille Peugeot



Robert Peugeot

Président du Conseil, Président du Comité des investissements et des participations & Président du Comité de développement durable



Pascaline Peugeot-de Dreuzy

Administratrice



Sophie Banzet-Béréts

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Édouard Peugeot

Administrateur



Rodolphe Peugeot

Administrateur



Camille Roncoroni

Administratrice



Établissements Peugeot Frères

Représentée par son directeur général,
Nicolas Huet



Censeur



Georges Chodron de Courcel

Censeur

Administrateurs indépendants



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice & Présidente
du Comité de la gouvernance, des
nominations et des rémunérations



Michel Giannuzzi

Administrateur



Marie-Françoise Walbaum

Administratrice & Présidente
du Comité financier et d'audit



Béatrice Dumurgier

Administratrice

Administrateur non indépendant



Luce Gendry

Administratrice

Chiffres clés du Conseil

au 31 décembre 2023

36%



57%



99%



Nombre de réunions
du Conseil en 2023

8

3. Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Figurent ci-après les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Peugeot Invest lors de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la brochure de convocation de l'Assemblée et sont repris dans le Document d'enregistrement universel 2023, forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Décisions ordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 1, 2 et 3 : approbation des comptes annuels sociaux et consolidés, affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 3^e résolutions ont pour objet d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 232 717 455,48 euros (1^{re} résolution) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir un résultat net (part du groupe) de 136 635 milliers d'euros (3^e résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 6 « États financiers ».

La 2^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat de l'exercice 2023 et de fixer le montant du dividende à 3,25 € par action.

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende sera mis en paiement le 31 mai 2024.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 232 717 455,48 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 232 717 455,48 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 444 500 000 € et du report à nouveau de 688 011,44 €, s'élève à 2 677 905 466,92 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 596 500 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 407 052,67 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 19 mars 2024 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 31 mai 2024. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de

ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023	Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022	Dividende exercice 2020 décidé par l'AG 2021
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2,85 €	2,65 €	2,35 €

TROISIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 4 et 5: approbation des conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu le 8 mars 2024 entre la société et M. Bertrand Finet dans le contexte de la cessation de son mandat de directeur général et dont la conclusion a été préalablement autorisée par décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024.

La 5^e résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 et rappelant les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, du protocole d'accord transactionnel entre la société et M. Bertrand Finet, directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise, au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, de la partie de ce rapport se rapportant au protocole d'accord transactionnel conclu entre la société et M. Bertrand Finet dans le contexte de la cessation de son mandat de directeur général, ratifie l'autorisation préalable dont la conclusion de ce protocole a fait l'objet par décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2023.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 6 à 8: renouvellement des mandats de Mme Sophie Banzet-Bérets et MM. Armand et Edouard Peugeot en qualité d'administrateurs

Aux termes des résolutions 6 à 8, nous vous proposons de renouveler les mandats de Mme Sophie Banzet-Bérets et MM. Armand et Edouard Peugeot en qualité d'administrateurs pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. En effet, leur présence au Conseil favorise une

représentation équilibrée en termes d'actionnariat, de diversité et de complémentarité de compétences. La proposition de renouvellement par l'Assemblée générale est motivée par leur bonne intégration au sein du Conseil ainsi que par la qualité de leur contribution à ses travaux.

Sur les quatre années de leur mandat d'administrateur venant à échéance, l'assiduité de chacun de ces membres s'établit à 100% aussi bien pour les réunions du Conseil d'administration que celles des comités auxquels ils appartiennent. Les informations biographiques de ces administrateurs et le détail de leurs compétences figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sections 2.1 et 2.2.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Sophie Banzet-Béréts en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Sophie Banzet-Béréts pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Armand Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Armand Peugeot pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Édouard Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Édouard Peugeot pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 9 et 10: nominations de Mme Christine Dubus et M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateurs

Aux termes des résolutions 9 et 10, nous vous proposons de nommer 2 nouveaux administrateurs pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Mme Christine Dubus, en qualité d'administratrice indépendante, en remplacement de Mme Marie-Françoise Walbaum ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale, et
- M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Mme Luce Gendry ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée générale, étant précisé que cette dernière continuera à participer pendant un an aux travaux du conseil en tant que censeur. Elle remplacera dans cette fonction M. Georges Chodron de Courcel dont le mandat de censeur arrivera à échéance à l'Assemblée générale 2024.

Les éléments biographiques de ces candidats vous sont présentés ci-dessous :

- Mme Christine Dubus, 59 ans, est diplômée de l'IEP Paris et de l'EM Lyon et est également titulaire des diplômes d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Après presque 30 ans chez Mazars en conseil et audit, elle travaille depuis 2018 au sein de Crédit Mutuel-CIC Equity, où elle a notamment la charge de la veille stratégique et des enjeux de prospective auprès du Directoire. En parallèle, elle occupe plusieurs mandats d'administratrice tant pour le compte de Crédit Mutuel Equity qu'en tant qu'indépendante (Mobivia, Ioan Beam Applications, Société Phocéenne de Participations, PKF Arsilon). Mme Christine Dubus est par ailleurs membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) depuis 2019, où elle participe à de nombreux travaux en tant que membre de la commission des Présidents de Comité d'audit, de la commission ESG ainsi que du groupe de travail sur l'information extra-financière. Elle est également membre depuis 2023 de l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise.
- M. Xavier Barbaro, 48 ans, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Ponts & Chaussées, et est titulaire d'un MBA de Harvard Business School. Il commence sa carrière en 2001 chez Louis

Dreyfus Communication, avant de rejoindre Louis Dreyfus Commodities à Genève en tant qu'attaché du CEO. Il est en charge du business plan, puis mène plusieurs projets en Asie. Il rejoint Direct Énergie en 2007 en tant que Directeur du développement puis crée Neoen en 2008. Depuis, il dirige en tant que président – directeur général le développement de cette société, devenue premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables, implantée sur trois continents et cotée à la Bourse de Paris depuis 2018.

Les compétences de Mme Christine Dubus, notamment dans les domaines de l'audit et de la finance, ainsi que celles de M. Xavier Barbaro, qui apporterait son expérience de dirigeant d'une entreprise internationale cotée, contrôlée par un actionnaire familial, viendraient compléter les différentes expertises représentées au sein du Conseil d'administration.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Marie-Françoise Walbaum ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat d'administratrice de Mme Christine Dubus aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Luce Gendry ayant démissionné de son mandat avec effet à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat d'administrateur de M. Xavier Barbaro aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 11 : approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2023

L'objet de la 11^e résolution est de soumettre à votre approbation le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I soumis à l'approbation des actionnaires ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

ONZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 12 et 13 : approbation des rémunérations versées ou attribuées au président du Conseil et au directeur général au titre de 2023 ainsi que des conditions de cessation des fonctions du directeur général

L'objet des 12^e et 13^e résolutions est de soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce

même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration et à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général qu'il exercera au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2024, ainsi que l'indemnité de départ devant lui être versée à l'issue de l'Assemblée générale.

Ces éléments de rémunération et cette indemnité figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 soumis à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*) ».

Les éléments de rémunération perçus par le président du Conseil d'administration et le directeur général au titre de l'exercice 2023 sont conformes à la politique de rémunération les concernant approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, ainsi que l'indemnité de départ devant lui être versée à l'issue de la présente assemblée, tels que ces différents éléments et cette indemnité sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 14 à 16 : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024

L'objet des résolutions 14 à 16 est de soumettre à votre approbation la politique de rémunération pour l'exercice 2024 des membres du Conseil d'administration, du président du Conseil d'administration et du directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*) ». Il est précisé que la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024 sera applicable à M. Bertrand Finet jusqu'à la fin de son mandat puis à la personne qui viendrait à lui succéder.

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2024 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2024 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024, applicable à M. Bertrand Finet jusqu'à la fin de son mandat puis à la personne qui viendrait à lui succéder, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 17: autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'objet de la 17^e résolution est de vous proposer d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat par la société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social à la date de l'Assemblée, ce qui correspondrait à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, la société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 448 606 440 € et le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 180 € par action ;
- les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ;
- en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale,

mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur;

- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décisions extraordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 18: autorisation en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

Aux termes de la 18^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à annuler tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux

modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 19: autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

L'objet de la 19^e résolution est de vous proposer d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder au profit de tout ou partie des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ou à émettre, dans la limite de 3 % du capital de la société. Le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de cette autorisation ne pourrait pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de cette résolution. L'acquisition définitive des actions ainsi attribuées serait soumise à une condition de présence au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans ainsi qu'à des conditions de performance.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce:

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de

la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital de la société, cette limite étant appréciée selon les dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de la présente résolution ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit
 - i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements

en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 20 : délégation en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes

L'objet de la 20^e résolution est de vous proposer de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour augmenter le capital d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de bénéfices, réserves ou primes dont

la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation pendant la durée de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.22-10-49 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à 10 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
- 3/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation

au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 21 à 29 : autorisations et délégations financières

L'objet des résolutions 21 à 29 est de vous proposer de conférer au Conseil d'administration les autorisations et délégations de compétence nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, étant rappelé que le capital social de la société est entièrement libéré. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des autorisations et délégations financières suivantes pendant la durée de la période d'offre.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après :

• Plafond global des émissions

La 29^e résolution fixerait à 10 000 000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ainsi conférées et à 200 000 000 euros le plafond nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations ainsi conférées.

• Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La 21^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public**

La 22^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public. Le prix d'émission des actions émises serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, sauf utilisation de la dérogation prévue à la 24^e résolution. La 24^e résolution permettrait en effet d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission des actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois et de fixer le prix d'émission en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action Peugeot Invest sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

- **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs**

La 23^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour en réserver la souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Le prix d'émission des actions émises serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, sauf utilisation de la dérogation prévue à la 24^e résolution. La 24^e résolution permettrait en effet d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix d'émissions des actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois et de fixer le prix d'émission en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action Peugeot Invest sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

- **Option de surallocation**

La 25^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées au titre des 21^e, 22^e et 23^e résolutions dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de la durée et des plafonds prévus auxdites résolutions.

- **Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération d'apports en nature**

La 26^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, de procéder dans la limite de 10 % du capital, à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables. Dans le cadre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des apporteurs.

- **Augmentation de capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société**

La 27^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société. Dans le cadre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des porteurs des titres apportés à l'offre publique d'échange initiée par la société.

- **Augmentation de capital réservée aux salariés**

La 28^e résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'offrir aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) du groupe, la possibilité de souscrire à des actions de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €. Cette résolution répond par ailleurs à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, selon lequel l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa

compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire. Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la
- 3/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension destinée en priorité à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 4/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 5/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;

- 6/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 7/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux

époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- 2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires pourront bénéficier sur décision du Conseil d'administration, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 22-10-51 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, d'une priorité de souscription;
- 4/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%;
- 5/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;
- 6/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du

nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence;

- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée au II de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission

d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- 2/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - l'émission sera limitée à 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée, par an ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
- 4/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au

moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

- 5/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 6/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;
- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des 22^e et 23^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action Peugeot Invest sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %;
- le prix d'émission des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action, sur le marché réglementé de Euronext Paris, précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice des droits à l'attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la société après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %;
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la

mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze mois ainsi que le plafond fixé par la 29^e sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des 21^e, 22^e et 23^e résolutions qui précèdent, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de la société, à l'émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès au

capital en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 2/ décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;
- 3/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 4/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5/ donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-54, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 22-10-54 ;
- 2/ décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- 3/ décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;

- 5/ décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, initier la mise en œuvre de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société;
- 6/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société;
- 7/ prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange;
- 8/ donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société réservée aux adhérents de Plans d'épargne d'entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société;
- 2/ décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribués gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder un montant nominal de 500 000 €. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société;
- 3/ décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans; étant précisé que le Conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions

et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- 4/ décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5/ décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 6/ délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ;
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;

- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 200 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que les augmentations de capital résultant ou susceptibles de résulter de la délégation consentie par la 19^e résolution s'ajoutent au montant maximal des augmentations sus indiqué.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 30: pouvoirs pour formalités

La 30^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'Assemblée.

TRENTIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

4. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Peugeot Invest se tiendra le vendredi 24 mai 2024, à 9h00, au Centre de conférences l'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Elle sera retransmise en direct sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la société.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris** soit dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter sur place le jour de l'Assemblée générale ;
- voter ou donner procuration par voie postale ;
- voter ou donner procuration par voie électronique.

En effet, en plus du formulaire de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale sera ouvert à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

A. POUR VOTER SUR PLACE LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

Les demandes de carte d'admission par voie électronique pourront être transmises via le site Internet VOTACCESS à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :**
l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse :

<https://www.investor.uptevia.com> en utilisant son identifiant de connexion, indiqué sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra demander en ligne sa carte d'admission;

- **pour les actionnaires au porteur**: l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site VOTACCESS; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra demander en ligne sa carte d'admission.

PAR VOIE POSTALE:

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 21 mai 2024, selon les modalités suivantes:

- **pour les actionnaires au nominatif**: l'actionnaire au nominatif pourra compléter le formulaire de vote joint à sa convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à se présenter le jour de l'Assemblée générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, muni d'une pièce d'identité;
- **pour les actionnaires au porteur**: l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier qu'une carte d'admission lui soit adressée; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

B. POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie postale peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- voter par correspondance, ou
- donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce.

Les formulaires de vote par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 21 mai 2024, selon les modalités suivantes:

- pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia;
- pour les actionnaires au porteur: l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire de vote à son intermédiaire financier, puis lui renvoyer daté et signé, l'intermédiaire financier se chargeant ensuite de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Tout actionnaire souhaitant voter ou donner procuration par voie postale et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 18 mai 2024.

C. POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie électronique peuvent choisir entre :

- voter en ligne via VOTACCESS ;
- donner en ligne via VOTACCESS une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce.

Les instructions de vote en ligne et de procuration par voie électronique pourront être transmises via le site Internet VOTACCESS à compter du lundi 6 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> en utilisant son identifiant de connexion, indiqué sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire ;
- **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site VOTACCESS ; une fois connecté à VOTACCESS, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation

de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

3. Documents mis à la disposition

des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la société, 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 3 mai 2024, dans les conditions légales et réglementaires.

4. Demandes d'inscription à l'ordre

du jour de points ou de projets

de résolution et questions écrites

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 29 avril 2024.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris.

Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2024, adresser ses questions au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites seront apportées par la Société en direct le jour de l'Assemblée ou seront publiées sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2024.



FORMULAIRE À DÉCOUPER

L'ENVOI DE CE FORMULAIRE EST FACULTATIF

5. Demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Pour une version numérique, merci de faire une demande par courriel à AG-PI@peugeot-invest.com

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, convoquée le vendredi 24 mai 2024, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Fait à

Le

SIGNATURE

À adresser à :

UPTEVIA

Service Assemblées générales – Cœur Défense,

90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



WWW.PEUGEOT-INVEST.COM